



## Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
**CACE/1195**

Le 19 juin 2026

**Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications**

Objet:           **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)**  
                  –           **Proposition d'adoption par correspondance de deux projets de Recommandation UIT-R révisée**

À sa réunion tenue le 11 juin 2026, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption de deux projets de Recommandation UIT-R révisée conformément au § A 2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption par une commission d'études par correspondance). Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'annexe de la présente lettre.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 19 août 2026. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, la procédure d'approbation par voie de consultation, prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9 sera engagée.

Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et la Présidence de la commission d'études des raisons de cette objection.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 1/77(Rév.1), 1/85.

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse <https://www.itu.int/md/R23-SG01-C/fr>.

## Annexe

### Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.443-4

Doc. 1/77(Rév.1)

#### Mesure de la largeur de bande dans les stations de contrôle des émissions

Cette révision apporte des précisions sur le domaine d'application et les parties *considérant* et *recommande*, et contient une nouvelle partie *notant*. La partie intitulée «Directives pour les mesures de largeur de bande» a été déplacée dans le corps de la révision. Des sections supplémentaires ont été ajoutées pour les abréviations/le glossaire et les textes connexes de l'UIT-R. Des améliorations ont été apportées aux procédures de mesure. Le terme «brouillage» a été remplacé par l'expression «spectres brouilleurs» afin d'inclure les rayonnements provenant de dispositifs de communication et de dispositifs autres que de communication. Davantage d'informations sur la mesure des signaux à différentes largeurs de bande (c'est-à-dire AAS, IMT-2020/5G) ont été ajoutées. La révision comporte également une section élargie décrivant l'utilisation de la méthode à x dB. L'Annexe 3 a été restructurée de façon à inclure trois méthodes d'estimation de la largeur de bande occupée au moyen de la méthode à x dB. Il a également été fait référence au Rapport UIT-R SM.2048, qui contient des informations utiles sur la détermination des facteurs de référence et de conversion à 0 dB pour de nombreuses classes d'émission différentes.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.2151-0

Doc. 1/85

#### Orientations relatives aux gammes de fréquences pour l'exploitation des systèmes de transmission d'énergie sans fil utilisant des faisceaux radiofréquences pour les dispositifs mobiles/portables et les réseaux de capteurs

- Mise à jour pour respecter le format obligatoire des Recommandations.
- Suppression de la CIPRNI et de l'OMS de la section «Abréviations et glossaire» en raison de la suppression des mentions «CIPRNI» et «OMS» au point *g*) du *considérant*.
- Suppression du point *h*) du *considérant*.
- Déplacement du point *c*) du *reconnaisant* au point *h*) du *considérant* sans modifications pour s'aligner sur les lignes directrices de la Recommandation.
- Ajout d'un nouveau point *j*) du *reconnaisant* pour reconnaître l'attribution à titre primaire au service et le numéro **5.340** du Règlement des radiocommunications (RR).
- Les points *b*) et *c*) du *reconnaisant* ont été déplacés aux points *k*) et *l*) du *reconnaisant* pour se conformer aux lignes directrices de la Recommandation.
- Ajout d'une nouvelle gamme de fréquences, 24,1-24,15 GHz, dans le Tableau 1, compte tenu de l'achèvement des études d'impact figurant dans le Rapport UIT-R SM.2505.
- Ajout d'une nouvelle Note 3 fondée sur les résultats des études d'impact sous le Tableau 1.